

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018**

Date de convocation : 04 septembre 2018

Date d'affichage : 14 septembre 2018

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 11

votants : 12

L'an deux mil dix-huit, le onze septembre à vingt heures trente minutes,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. BENTZ Jean-Marc, M. GUY Fabrice, Mme COURTIGNE Isabelle, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. COLLIN Jean-Yves, conseiller municipal a donné pouvoir à M. ORY Gérard, Maire

Absents excusés : M. COLLIN Jean-Yves, conseiller municipal

Secrétaire : M. POULAIN Stéphane

DELIBERATION N° 2018 - 041 : CONTRAT D'OBJECTIFS / CHOIX DES SCENARII POUR PRESENTATION A LA POPULATION

Monsieur le Premier adjoint annonce à l'assemblée que le contrat d'objectifs de développement durable arrive au terme de sa phase 2. La municipalité est entourée des cabinets API CITY et DCI Environnement qui ont réalisé après plusieurs concertations différents scénarii pour chacune des rues du bourg.

A ce terme, l'assemblée doit se positionner sur les scénarii qui seront présentés à la population pour échanges lors d'une réunion publique.

Après la présentation en séance des différents scénarii pour chacune des rues, il est décidé de retenir les scénarii suivants :

- rue des Ecoles : rue à sens unique ainsi que l'aménagement du parking "Espace Jean Déguillard"
- rue Champ Perin : avec option de deux arrêts de bus
- rue Jean Marie Regnault secteur 1, de la place de l'Eglise à la rue des Mésanges : rue présentant deux trottoirs avec un rétrécissement
- rue Jean Marie Regnault secteur 3, entrée aire urbaine
- rue Jean Joseph Chevrel secteur 1, de la place de l'Eglise à la salle des Fêtes : sécurisation et trottoirs
- rue du Stade secteur 1, de la place de l'Eglise à la maison intercommunale : trottoirs avec rétrécissement de la voie
- rue du Stade secteur 2, de l'impasse du Courtil au Stade : voie verte
- rue du Presbytère secteur 1, de la place de l'Eglise à la résidence l'Hermine : trottoirs, stationnement sécurisé et plantations

Les scénarii seront amenés à être modifiés. Il s'agira de travaux à court et moyen terme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de présenter à la population les scénarii exposés ci-dessus

DELIBERATION N° 2018 - 042 : RELEVES TOPOGRAPHIQUES

Monsieur le premier adjoint informe le conseil qu'une consultation a été émise en date du 23 juillet 2018 afin de réaliser les relevés topographiques du bourg de la commune.

4 entreprises ont été consultées, trois ont émis une offre.

Monsieur le premier adjoint présente les devis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SELECTIONNE** l'offre la moins disante de l'entreprise DCI Environnement pour la réalisation des relevés topographiques des rues du centre bourg pour un montant de 3 000 euros HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis émis par l'entreprise DCI Environnement

DELIBERATION N° 2018 - 043 : DEMANDE ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 1023 PAR M.LE ROUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 17 mai 2016, M. LE ROUX sollicite l'accord du conseil municipal en vue d'acquérir une partie de la parcelle C 1023 pour y faire un jardin. Dans l'attente de l'approbation du nouveau PLU, la commune n'avait pas donné de réponse à l'administré.

L'assemblée échange sur cette demande et après réflexion souhaite garder cette unité foncière pour l'avenir de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas vendre une partie de la parcelle C 1023 à M. LEROUX

DELIBERATION N° 2018 - 044 : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION RELATIVE AUX AMENDES DE POLICE

Madame MALAVAL, 2ème adjointe, rappelle à l'assemblée que la commune avait sollicité une subvention pour la création de plateaux ralentisseurs. Une subvention, d'un montant de 5350.00 €, a été accordée à la commune de Dourdain par le Conseil Départemental.

Elle indique que ces travaux sont prévus dans le budget. Il convient donc de délibérer pour accepter cette subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à onze voix pour et une abstention (Mme COURTIGNE Isabelle) :

Étant précisé que Mme COURTIGNE Isabelle s'abstient du fait qu'elle souhaitait une étude globale.

- **DECIDE** d'accepter cette subvention, d'un montant de 5 350,00 €, provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et s'engage à exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

DELIBERATION N° 2018 - 045 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame la deuxième adjointe expose que la trésorerie de Liffré a transmis des états de produits irrécouvrables pour un montant de 3083.40 € et 7 €.

Ces sommes doivent être admises en non valeur et il convient d'ouvrir les crédits nécessaires en adoptant la décision modificative suivante :

- Compte 022	Dépenses imprévues	- 3090.40 €
- Compte 6541	Créances admises en non valeur	+ 3090.40 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative

DELIBERATION N° 2018 - 046 : URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N°2018/08

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en mairie le 13 juillet 2018 et enregistrée sous le numéro DIA n°2018/08. Cette déclaration d'intention d'aliéner porte sur la division de parcelles rue Jean Joseph Chevrel.

Parcelles concernées par la DIA n°2018/08 :

Section	N°	Adresse	Contenance
C	386	Rue Jean Joseph Chevrel	ha 05 a 10 ca
C	652	5 rue Jean Joseph Chevrel	ha 08 a 72 ca
C	655	Le bourg	ha 00 a 92 ca
C	657	Rue Jean Joseph Chevrel	ha 00 a 12 ca
C	682	Le Patis	ha 15 a 05 ca
C	785	Le Patis	ha 03 a 69 ca
Contenance totale			ha 33 a 60 ca

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **RENONCE** à exercer le droit de préemption urbain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces se rattachant à cette décision

DELIBERATION N° 2018 - 047 : RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la délibération n°2015-055 du 27 aout 2015 instituant une indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Par la délibération n°2017-027 le Conseil municipal avait décidé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions
Administrative	Rédacteur territorial	Secrétaire de mairie
Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent : voirie, espaces verts
Technique	Adjoint technique territorial 1e classe	Agent technique polyvalent : voirie, espaces verts
Administrative	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de mairie
Administrative	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n°

2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires sera faite après validation d'un décompte déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale cependant le paiement des heures supplémentaires des agents reste une exception.

Le paiement des primes et indemnités est effectué selon une périodicité mensuelle.

Les primes et indemnités susvisées font l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'emploi de secrétaire de mairie étant actuellement pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe, il convient de prévoir le paiement des heures supplémentaires pour cet agent.

Afin d'éviter la prise consécutive de délibération dû notamment aux changements de dénomination des différents grades (réformes) ou encore les éventuels avancements de grades des agents, il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à l'ensemble des échelles relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la délibération n°2017-027 en date du 11 avril 2017 pour que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est instituée au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants
 - Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
 - Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
 - Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DELIBERATION N° 2018 - 048 : DEPART EN RETRAITE - CADEAU DE DEPART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de remercier les agents partant pour tous les services rendus à la collectivité durant leurs présences au sein de la commune, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal souhaitent offrir un cadeau.

Le régime juridique applicable aux cadeaux offerts par les communes à l'occasion par exemple : de départ à la retraite n'a pas encore été déterminé précisément.

Toutefois, compte tenu de la jurisprudence financière et conformément aux termes du décret n°2003-301 du 2 avril 2003, les comptables doivent se faire produire les délibérations exécutoires justifiant l'attribution de tels cadeaux.

Le financement de cette dépense sera assuré à l'article 6232 – Fêtes et Cérémonies du budget de la commune.

L'assemblée décide d'allouer un montant maximum de 250 Euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'achat d'un cadeau dans la limite de ce qui est fixé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard ORY,

